

PROGRAMME DE FORMATION

GESTION & PILOTAGE AGRICOLE / PAC/CONDITIONNALITE

FAIRE SA DECLARATION PAC SUR INTERNET GRACE A TELEPAC

ENTRE LE 18 AVRIL ET LE 03 MAI 2024

Objectifs principaux :

Être capable d'utiliser Télépac de façon autonome, chez soi, pour faire sa déclaration PAC

Méthodes et moyens pédagogiques :

Alternance de présentations et d'exercices.
Travail individuel de chacun en direct sur le site TéléPAC.

Public visé

Agriculteurs du Tarn

Pré-requis : Maîtriser l'usage d'internet et l'utilisation de la souris, avoir accès à l'ADSL et posséder une adresse mail.

Tarifs (cf. bulletin d'inscription) :

40 €

Durée & horaires :

0.5 jour

9h30 – 13h00 ou 14h00 – 17h30

Lieu :

Chambre d'agriculture – 96 rue des agriculteurs ALBI

Si repas pris avec le groupe : pensez à prendre un moyen de paiement

Evaluation et validation :

Un **QCM final** validera l'atteinte des compétences en lien avec les objectifs visés.

Une **attestation de formation** vous sera délivrée à l'issue du stage

Personne en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

*Pour apprendre à utiliser TéléPAC
et commencer la saisie de votre dossier PAC*

Contenu :

- Créer un compte personnel sur Télépac
- Découvrir les fonctionnalités de Télépac
- Connaître les évolutions de la PAC 2024 (BCAE 8, écorégime, ...)
- Gérer les îlots (modifier, ajouter, supprimer)
- Gérer les parcelles (créer, modifier, supprimer)
- Compléter les divers formulaires
- Les étapes de vérification, de signature et d'impression

Le jour de la formation, vous devez apporter :

Pour accéder à votre compte Télépac :

- Votre dossier PAC 2023
- Votre code Télépac reçu en novembre 2023,
- Un RIB récent du compte de l'exploitation.
- Votre mot de passe actuel si il est créé.

Pour compléter votre dossier PAC 2024 :

- Les photos et plans papiers de vos nouveaux îlots (ou les photos du cédant) ainsi que ceux de vos îlots modifiés
- Tous les autres éléments nécessaires : n° fiscal et avis d'imposition de tous les membres de la société pour l'ICHN, contrat de livraison de blé dur, numéro de détenteur pour les éleveurs, contrats de multiplication de semences, factures de semences pour les légumineuses fourragères,
- Les numéros de sécurité sociale de tous les associés



Intervenant : Jean-Baptiste RIVALS, Conseiller d'entreprise, Chambre d'agriculture du Tarn

Responsable du stage : Chantal GRANVILLE - 05.63.48.84.31 – c.granville@tarn.chambagri.fr

ATTENTION : pour avoir droit aux aides PAC, vous **ne devez pas** avoir procédé à la liquidation de vos **droits à la retraite** (quel que soit le régime de retraite)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dénominations – La Chambre d'agriculture du Tarn est appelée ci-après « Chambre d'agriculture ». Le bénéficiaire de formation est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Préambule - Des modifications sont possibles sur les stages présentés dans notre offre papier/site internet (nom des intervenants, dates et lieu des formations). Le programme est systématiquement envoyé avant toute inscription définitive par mail, courrier ou inscription dématérialisée.

Public – La Chambre d'agriculture développe son offre de services dans un contexte de **principe de spécialité, ce qui signifie que nos formations s'adressent aux actifs du monde agricole** : chefs d'exploitation, cotisants de solidarité dépassant le seuil de revenu permettant de contribuer à VIVEA, aides familiaux et conjoints collaborateurs reconnus par la MSA dits « contributeurs VIVEA », personnes en cours d'installation ayant passé un entretien PPP et dites « bénéficiaires VIVEA par dérogation » sous certaines conditions (renseignements auprès de VIVEA : 05 61 00 31 90), salariés d'entreprises agricoles dont les frais pédagogiques peuvent être partiellement pris en charge par OCAPIAT. Nos sessions sont également accessibles aux ressortissants agricoles et autres publics à des conditions tarifaires ad hoc.

Prérequis - Pour la plupart des stages, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales de pré-requis.

Participations financières

« Bénéficiaires VIVEA »

- actifs non-salariés des entreprises agricoles (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité dépassant le seuil de revenu permettant de contribuer à VIVEA) à jour de leur contribution à VIVEA et n'ayant pas consommé leur forfait annuel de l'année civile en cours (défini par le Conseil d'administration de VIVEA)

- personnes en cours d'installation ayant passé un entretien PPP, uniquement pour certaines formations dites « techniques », en adéquation avec les besoins en compétences listés dans le compte rendu de cet entretien. Renseignements auprès de VIVEA : 05 61 00 31 90.

Pour ces publics, VIVEA finance à de rares exceptions près, la totalité des frais pédagogiques de nos stages à condition que le crédit annuel permette de couvrir les frais de la formation. Dans le cas contraire, le reste à charge sera demandé au bénéficiaire sous la forme d'une « contribution stagiaire ». Pour les quelques stages payants, le tarif est précisé sur le programme qui sera adressé avant l'inscription définitive.

« Autres statuts » : Les détails tarifaires sont indiqués sur chaque bulletin d'inscription. Pour les salariés d'entreprises relevant d'OCAPIAT, et pour les autres statuts du secteur agricole, la part à la charge du bénéficiaire ou de l'employeur peut être variable. Le participant et/ou son employeur doit se rapprocher de leur fonds de formation/opérateur de compétences afin de connaître les possibilités de prise en charge.

Renseignements et modalités d'inscription - Pour se **préinscrire**, il est possible au choix d'utiliser le formulaire sur notre site internet ou d'adresser un mail. Entre 2 mois et 1 mois avant le début de la formation, un bulletin d'inscription définitif ou un formulaire d'inscription Forms et un programme détaillé sont envoyés en précisant le déroulement et les aspects pratiques du stage (intervenants, dates, lieux, horaires, tarif). **L'inscription définitive sera prise en compte si et seulement si nous recevons le bulletin d'inscription accompagné du règlement éventuel ou la validation du formulaire d'inscription Forms.**

Le bulletin d'inscription et le questionnaire des attentes complétés et signés tiennent lieu de contrat de formation professionnelle.

En cas d'inscription dématérialisée le bénéficiaire s'engage sur l'exactitude des données renseignées. La validation du formulaire tient lieu d'inscription et acceptation des conditions générales de vente.

Pour les ressortissants VIVEA, la prise en charge est conditionnée à la présence d'une adresse mail valide sur le compte VIVEA et à la validation électronique lors de l'inscription (« consentement électronique »). L'absence de validation par mail conduira à une facturation des frais pédagogiques de la formation. *Le stage peut être facturé au bénéficiaire dans le cas où les cotisations VIVEA ne seraient pas à jour ou en cas d'absence de validation électronique de l'inscription.* La régularisation de la situation avant la formation se fait auprès de la MSA.

Modalités de règlement – Le bénéficiaire de formation réserve ou non sa présence au repas en cochant la case dédiée sur le bulletin d'inscription ou le formulaire. **Le bénéficiaire règle directement ses frais de repas au restaurateur le jour J** : Si des précisions sont requises pour le moyen de paiement du repas, elles seront indiquées dans la convocation.

Tout repas commandé et non annulé la veille avant 10 h sera facturé au participant qui aura coché sur son bulletin d'inscription son intention de déjeuner le jour de la formation.

Gestion des inscriptions – Les bulletins d'inscription et règlement sont traités par ordre d'arrivée (courrier, mail ou validation du formulaire Forms). Si nous n'avons plus de place, nous recontactons le bénéficiaire pour le lui signaler.

Annulations-Absentéisme

Annulation du fait du bénéficiaire - Tout désistement **en cours de formation** (sauf cas de force majeure), entraînera l'encaissement des frais de la formation.

Annulation du fait de la Chambre d'agriculture: l'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière éventuelle leur sera retournée.

Absentéisme - La présence non assidue pourra entraîner l'encaissement de l'intégralité des frais de la formation. En cas d'absence, des solutions d'adaptation de parcours peuvent être mise en place par le responsable de stage.

Horaires - Pour tenir compte des contraintes d'emplois du temps des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 9h et 9h30 et se terminent entre 17h et 17h30.

Responsable de stage - Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui est l'interlocuteur privilégié.

Justificatifs de formation - Une attestation de formation est adressée à chaque participant à l'issue du stage, et si nécessaire une facture acquittée ou à régler.

Cas de litige

1. Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une Partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion.

2. En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la chambre d'agriculture.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser. En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître. »

3. En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article « Cas de litige », le tribunal judiciaire territorialement compétent pourra être saisi pour régler le litige.

Informations sur nos indicateurs de réalisation et de satisfaction

La Chambre d'agriculture du Tarn est certifiée pour ses activités formation - engagement REF 221 AFNOR.

Nos indicateurs de réalisation généraux (nombre de formations réalisées et de bénéficiaires accueillis au cours de l'année civile précédente) et de satisfaction sont disponibles sur

<https://tarn.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/formation/votre-satisfaction-notre-priorite/>

Ces statistiques sont disponibles à la demande pour chaque catégorie de formation, thématique ou formation en particulier. Vous pouvez nous contacter par mail : formation@tarn.chambagri.fr ou par téléphone au 05 63 48 83 83 pour obtenir ces informations détaillées.



BULLETIN D'INSCRIPTION

FAIRE SA DECLARATION PAC SUR INTERNET GRACE A TELEPAC

ENTRE LE 18 AVRIL ET LE 03 MAI 2024

SELECTIONNEZ LA DATE QUI VOUS INTERESSE AU DOS

A renvoyer à
Par mail ou par courrier

Chantal GRANVILLE- Chambre d'agriculture
96, rue des agriculteurs – CS 53270
81011 ALBI CEDEX 9
c.granville@tarn.chambagri.fr

Avant le : 10 avril 2024

Pensez à dater et signer en bas du questionnaire des attentes. Les premières inscriptions reçues auront la priorité.

Coordonnées du bénéficiaire

NOM :

Nom de naissance si différent :

Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../.....
à :

Adresse :
.....
.....

Code postal : Commune :

Adresse mail obligatoire :
.....@.....

N° de téléphone portable (si pas de portable, numéro de fixe) :
.....

Coordonnées de l'entreprise

Dénomination sociale :
.....

N°SIRET :

Adresse postale :
.....

Code postal : Commune :

Pour les salariés : nom et prénom de l'employeur
.....

Adresse mail entreprise :
.....@.....

N° de téléphone de l'entreprise :
.....

Statut (à cocher obligatoirement svp)

Contributeur VIVEA à jour des cotisations MSA et n'ayant pas atteint le plafond annuel

- chef d'exploitation
 cotisant de solidarité
 conjoint collaborateur
 aide familial

Porteur de projet, en cours d'installation –Entretien PPP réalisé le :

- Public agricole**
- conjoint non cotisant retraité
 cotisant solidaire
 nouvel installé
 ressortissant agricole

Salarié d'entreprise relevant du fond OCAPIAT

Autre public

Tarifs

40 €
Net de taxe

Pas de prise en charge par VIVEA

Démarches supplémentaires

Contractualisation d'une convention de formation avec l'employeur. Possibilité de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif « Boost Compétences » : renseignements et démarches auprès d'OCAPIAT

Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable

Dates	Lieu	Animateur	Cochez votre choix	
			Matin	ou Après-midi
18 avril	Chambre d'agriculture 96 rue des agriculteurs ALBI	RIVALS Jean-Baptiste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25 avril			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 mai			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FAITES-NOUS PART DE VOS ATTENTES

Dans un souci de constante amélioration des formations que nous vous proposons, il est important pour nous de recueillir des informations sur vos attentes. Pour nous aider, merci de répondre aux questions ci-dessous.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non Oui,, laquelle et quand ?

.....

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

.....

.....

Avez-vous déjà fait une déclaration PAC ?

Non Oui

Cotisez-vous à l'ATEXA ? (vous pouvez le voir sur votre appel à cotisation MSA)

Non Oui

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ?

- Le catalogue formation Le bouche à oreille Internet
 La presse agricole Un conseiller Un courrier
 Les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn ...)
 Autre : (précisez)

La signature du bulletin d'inscription vaut pour acceptation des conditions générales de vente indiquées au dos ou à la suite du programme de stage

Le Président de la Chambre d'agriculture du Tarn
Jean-Claude HUC



 **date et signature bénéficiaire ou employeur**

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Chambre d'agriculture du Tarn à l'aide de ce bulletin d'inscription sont nécessaires à la gestion de l'action de formation à laquelle vous vous êtes inscrit.

Conformément au règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dudit contrat est informé que les informations à caractère personnel qu'il communique sont enregistrées dans la base de données client des Chambres d'agriculture d'Occitanie uniquement accessible à ses salariés. L'objectif est de vous communiquer des informations dans le cadre notre mission de service public mais aussi de vous tenir informé des prestations, formations, des actualités et opportunités susceptibles de vous intéresser, d'accomplir nos missions d'intérêt général, assurer l'exécution de la prestation, vérifier la validité des informations nécessaires au paiement de cette prestation et réaliser des valorisations statistiques.

Notre base de données est limitée à un usage interne et les données qu'elle contient ne sont pas communiquées à des tiers. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.

Vous retrouverez toutes les informations sur vos droits et notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet à l'adresse suivante <https://tarn.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles-ca81/>